

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2013

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 11 MARS 2013, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

- 2013-081 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2013
- 
- Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 8 mars 2013**
- 
- Dépôt de la liste datée du 8 mars 2013 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes***
- 2013-082 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2013
- 2013-083 Nomination du maire suppléant et substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny
- 2013-084 Confirmation de contributions à divers organismes
- 2013-085 Adjudication de contrat à Lapointe Automobiles inc. au prix de 24 657,00 \$ plus taxes – Fourniture d'une camionnette neuve de type 4 X 4 pour le Service des travaux publics et des infrastructures
- 2013-086 Autorisation à Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny – Utilisation du domaine public (Place de l'Hôtel de Ville, Manoir Couillard-Dupuis et rue St-Jean-Baptiste Est) et vente de boissons alcoolisées – Édition 2013
- 2013-087 Confirmation de l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du Regroupement d'achat d'assurances de dommages Bécancour
- 2013-088 Adhésion au regroupement et mandat à l'Union des municipalités du Québec – Appel d'offres pour services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
- 2013-089 Acceptation et autorisation de signature de l'entente avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés - Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
- 2013-090 Adoption du plan d'intervention municipal d'attribution de citations pour les immeubles et sites patrimoniaux
- 2013-091 Accord de caractère de rue publique et dénomination – Divers lots

2013-092

Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rb-77 l'usage « habitation trifamiliale »

---

**Reconnaissance de la Ville de Montmagny – Sauvetage d'une vie à l'aréna de Montmagny**

---

**Période de questions**

2013-093

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce huitième jour du mois de mars deux mille treize.

(Signée) Denise Vézina  
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2013 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 8 mars 2013 à 11h31.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 11 mars 2013, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

2013-081

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2013**

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2013 après y avoir ajouté les sujets suivants :

2013-093 Adoption du règlement numéro 1119 décrétant une dépense et un emprunt de 252 000 \$ pour l'exécution de travaux de réaménagement d'une partie de la rue St-Jean-Baptiste Est et de l'avenue de la Fabrique

2013-094 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une surface multifonctionnelle au parc récréatif de Montmagny

Adoptée

---  
**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 8 MARS 2013**

---  
**DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 8 MARS 2013 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

2013-082

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2013**

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2013; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2013-083

**NOMINATION DE M. GASTON CARON À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT ET DE M. MICHEL PAQUET À TITRE DE SUBSTITUT DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE MONTMAGNY À LA MRC DE MONTMAGNY**

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Gaston Caron, conseiller municipal du district numéro 2, maire suppléant à la Ville de Montmagny, pour la période commençant le 12 mars 2013 et se terminant le 8 juillet 2013 inclusivement.

2. De nommer également M. Michel Paquet, conseiller municipal du district numéro 5, à titre de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période.

3. De remplacer en conséquence la résolution numéro 2012-379 concernant, notamment, les signatures requises pour les institutions financières pour fins d'administration d'un compte de dépôts.

4. D'autoriser son honneur le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, ou le maire suppléant, M. Gaston Caron, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

5. D'autoriser le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, ou la technicienne en administration, Mme Danielle Hudon, à négocier au nom de la Ville de Montmagny, ou déposer ou transférer à ladite institution financière, mais pour être portée au crédit seulement du compte de la Ville de Montmagny, tout chèque ou mandat au nom de la Ville de Montmagny, par voie de timbres apposés ou autrement, et aura pleine validité; aussi de temps à autre, arranger, régler, balancer et certifier tous les livres et états de comptes entre la Ville de Montmagny et l'institution financière. Le trésorier ou à défaut, l'assistant-trésorier ou la technicienne en administration, sont autorisés à recevoir tout chèque ou mandat chargé au compte, à signer la formule de l'institution financière reconnaissant l'exactitude du compte et à en donner quittance pour autant.

6. D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Gaston Caron et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant et celles assumées par M. Michel Paquet lorsqu'il agit comme substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny; le tout conformément au règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements.

7. De transmettre copie de la présente résolution à M. Gaston Caron, M. Michel Paquet, à la Caisse Populaire Desjardins de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de cinq mille quatre cent soixante dollars (5 460,00 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Club FADOQ Montmagny	Achat de 4 cartes pour le brunch bénéfice du 10 mars 2013	02-110-00-351	40,00 \$
Entraide Pascal-Taché inc.	Achat de 2 cartes pour le souper bénéfice annuel – Le 28 avril 2013 à St-Jean-Port-joli	02-110-00-351	100,00 \$
Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS)	Achat de 4 cartes - Souper conférence organisé dans le cadre de la Journée internationale des Femmes – Le 15 mars 2013 à Montmagny	02-110-00-351	120,00 \$
Les Ateliers Magny Danse inc.	Participation au Festival de danse « Danse Encore » de Trois-Rivières en juin 2013	02-701-92-992	200,00 \$
Club Magny Gym inc.	Contribution à la compétition de gymnastique sectorielle à Montmagny – Les 13 et 14 avril 2013	02-701-92-992	400,00 \$
Les Amis du parc St-Nicolas	Contribution pour l'aménagement et l'entretien d'un anneau de glace au parc St-Nicolas – Hiver 2012-2013	02-701-56-522	2 000,00 \$
Défi 24/45 Hockey	Contribution au hockey-thon au profit de LEUCAN - Frais de location de l'Aréna de Montmagny – Le 27 avril 2013	02-701-11-973	2 600,00 \$ (environ) Payable sur présentation de la facture acquittée
<b>TOTAL :</b>			<b>5 460,00 \$</b>

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**ADJUDICATION DE CONTRAT À LAPOINTE AUTOMOBILES INC. AU PRIX DE 24 657,00 \$ PLUS TAXES – FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE NEUVE DE TYPE 4 X 4 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture d'une camionnette neuve, de type 4X4, 2012 ou 2013, pour le Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 27 février 2013, trois fournisseurs ont déposé une offre, soit les concessionnaires automobiles Guy Thibault Chevrolet Buick GMC Cadillac ltée, Lapointe Automobiles inc., et Montmagny Toyota;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Lapointe Automobiles inc. le contrat pour la fourniture d'une camionnette neuve, de type 4 X 4, soit un véhicule de marque Dodge Ram 1500, 2013, au montant de vingt-quatre mille six cent cinquante-sept dollars (24 657,00 \$), plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par ce concessionnaire automobile, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Cette somme est financée par le fonds de roulement et payable à même le projet de dépenses en immobilisations numéro 2013-029; la résolution d'emprunt au fonds de roulement sera adoptée ultérieurement.

2. D'autoriser conséquemment le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures ou le superviseur aux travaux publics à signer le contrat d'achat dudit véhicule auquel seront joints pour en faire partie intégrante : les documents d'appel d'offres, le devis, l'addendum, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Lapointe Automobiles inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**AUTORISATION À CARREFOUR MONDIAL DE L'ACCORDÉON DE MONTMAGNY – UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC (PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE, MANOIR COUILLARD-DUPUIS ET RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST) ET VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES – ÉDITION 2013**

CONSIDÉRANT que le Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny présente les activités de sa 25<sup>e</sup> édition dans le centre-ville et sur le site du Manoir Couillard-Dupuis à Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite également tenir sur le site extérieur du Manoir Dupuis une activité spéciale de financement, de type cocktail dînatoire le 13 juin 2013 dans le cadre de ce 25<sup>e</sup> anniversaire;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite à nouveau cette année l'autorisation d'y vendre des boissons alcoolisées pendant la présentation des spectacles et le 13 juin pendant le cocktail dinatoire;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité, certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation automobile pendant l'événement;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le Carrefour mondial de l'accordéon à utiliser le site extérieur du Manoir Couillard-Dupuis le jeudi 13 juin 2013 pour y tenir une activité de financement prenant la forme d'un cocktail dinatoire servi entre 17h30 et 21h00.

2. D'autoriser également le Carrefour mondial de l'accordéon à présenter les activités de son édition 2013 sur le domaine public, les 31 août, 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2013, soit :

- sur la partie de la rue St-Jean-Baptiste Est, à l'intersection de l'avenue de la Gare;
- sur la partie de l'avenue Ste-Marie, comprise entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas;
- à Place de l'Hôtel de Ville (intersection avenue de l'Église et rue St-Jean-Baptiste Est);
- sur la partie de l'avenue de l'Église, comprise entre la rue St-Jean-Baptiste Est et l'entrée du stationnement de l'hôtel de Ville;
- sur le terrain du Manoir Couillard-Dupuis;

dans la mesure où l'organisme est doté des couvertures d'assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables pendant la durée de l'événement.

3. D'interdire en conséquence la circulation automobile aux dates, heures et endroits suivants :

- le samedi 31 août et le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2013, de 9h à 17h :
  - ✓ la rue St-Jean-Baptiste Est, entre l'allée du parvis de l'Église et l'avenue Ste-Julie;
  - ✓ la rue St-Thomas, entre les avenues Ste-Marie et Ste-Julie;
  - ✓ l'avenue Ste-Julie;
- du vendredi 30 août à 8h jusqu'au mardi 3 septembre à 12h :
  - ✓ l'avenue de l'Église, entre la rue St-Jean-Baptiste Est et l'entrée du stationnement de l'hôtel de Ville;
  - ✓ l'avenue Ste-Marie, entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas;

4. D'autoriser également la vente de bière et de boissons alcoolisées sur le site du Manoir Couillard-Dupuis le jeudi 13 juin 2013 de 17h30 à 21h00 et pendant la présentation des spectacles du Carrefour mondial de l'accordéon, soit entre 12 h et 17 h, les samedi 31 août et dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2013, et ce, aux conditions suivantes :

- ✓ obtention de tous les permis requis;
- ✓ affiches publicitaires discrètement installées;
- ✓ bière et autres boissons servies dans des verres de plastique;
- ✓ identification claire de la délimitation du périmètre où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors des sites.

5. D'autoriser finalement le Carrefour mondial de l'accordéon à utiliser le terrain de stationnement de l'Hôtel de Ville (143, rue St-Jean-Baptiste Est) les samedi 31 août et dimanche 1<sup>er</sup> septembre, entre 9h et 17h, pour l'arrivée et la circulation des artistes se produisant à Place de l'Hôtel de Ville et du personnel technique.

6. De transmettre copie de la présente résolution à Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny, au comité de revitalisation du centre-ville « Vieux-Montmagny », à la Sûreté du Québec, à Les Ambulances Jacques de même qu'au directeur du Service de protection contre les incendies et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**CONFIRMATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT  
D'ASSURANCES DE DOMMAGES BÉCANCOUR**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny adhère au regroupement d'achat d'assurances de dommages dit « Regroupement de Bécancour » avec d'autres villes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer l'Union des municipalités du Québec pour agir comme mandataire;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer l'adhésion de la Ville de Montmagny au regroupement des municipalités, MRC et régies, dit « Regroupement de Bécancour » pour l'achat en commun d'assurances de dommages et d'autoriser son honneur le Maire et le greffier à signer une entente en ce sens.

2. De nommer l'UMQ pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages, et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche; le terme de l'entente étant de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 1<sup>er</sup> avril 2018.

3. De verser à l'UMQ un montant annuel correspondant à 1% du total des primes du regroupement d'achat, sujet à un minimum de 10 000 \$ et à un

maximum de 20 000 \$ pour le groupe, plus les taxes applicables. De ce montant, la municipalité se verra facturer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement; les ajustements devant être effectués lorsque la prime totale du regroupement sera connue.

4. D'autoriser l'UMQ, en plus du 1% du total des primes dans le cadre du regroupement d'achat, à conserver le montant des revenus d'intérêt générés par le placement à titre d'honoraires pour la gestion du fonds de garantie et des réclamations.

5. De transmettre copie de la présente résolution à l'UMQ et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-088

**ADHÉSION AU REGROUPEMENT ET MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT qu'une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville de Montmagny d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer l'adhésion de la Ville de Montmagny à la Mutuelle et de s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à cette adhésion à la Mutuelle.

2. De confirmer l'adhésion de la Ville de Montmagny au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et de confier à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat, lequel sera d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'options, une année à la fois, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et à la loi applicable.

3. De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si la Ville de Montmagny avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

4. De s'engager à payer annuellement à l'UMQ des frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

5. De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des Municipalités du Québec, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE  
AVEC LA CSST RELATIVE AU REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS AUX  
FINS DE L'ASSUJETTISSEMENT À DES TAUX PERSONNALISÉS -  
MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE  
L'UMQ**

CONSIDÉRANT que la municipalité est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que, aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la municipalité à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédent l'année du renouvellement;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville de Montmagny, ayant fait une lecture complète et se déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014, accepte ladite entente telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisée à la signer pour et au nom de la Ville de Montmagny ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité.

2. Que la Ville de Montmagny autorise son directeur général à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'UMQ de même qu'à la directrice des ressources humaines à la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-090

**ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION MUNICIPAL D'ATTRIBUTION DE CITATIONS POUR LES IMMEUBLES ET SITES PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adopté en mai 2009 le *Guide municipal destiné à l'attribution de citation de monuments historiques et à la constitution de sites du patrimoine*, à titre de mesure de protection particulière comme elle en disposait en vertu d'un chapitre de la *Loi sur les biens culturels* intitulé *Protection des biens culturels par les municipalités*;

CONSIDÉRANT que la nouvelle *Loi sur le patrimoine Culturel*, entrée en vigueur le 19 octobre 2012, élargit le champ d'action des municipalités en matière de patrimoine culturel en leur conférant des pouvoirs similaires à ceux du ministre, d'où la volonté du Conseil municipal de mettre à jour les orientations inscrites au guide de 2009 et de l'adapter à la nouvelle législation;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le document daté de février 2013 et intitulé *Plan d'intervention municipale d'attribution de citations pour les Immeubles et Sites patrimoniaux*, lequel édicte les règles et critères à considérer pour la sauvegarde et la mise en valeur de tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Montmagny et répondant à la définition d'*Immeuble patrimonial* ou de tout paysage, territoire ou ensemble d'immeubles présentant un intérêt d'ordre esthétique ou historique répondant à la définition de *Site Patrimonial* et remplace le guide adopté en mai 2009.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif de la culture, au Comité consultatif d'urbanisme, au directeur adjoint à l'aménagement et au développement, à l'inspecteur en bâtiments et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-091

**ACCORD DE CARACTÈRE DE RUE PUBLIQUE ET DÉNOMINATION – DIVERS LOTS**

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants conférés à la Ville de Montmagny, notamment en matière de voirie, à même la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT l'achat par la Ville de Montmagny du parc privé de maisons mobiles propriété de Métal Moro inc., tel qu'en fait foi l'acte intervenu devant Me Nathalie Dubé, notaire, le 14 mars 2012 et enregistré au bureau de la publicité des droits sous le # 18906541;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner un caractère de rue publique au chemin d'accès aux maisons mobiles situées dans ce parc;

CONSIDÉRANT également la nécessité de régulariser le caractère de rue publique du prolongement de la rue Michon vers l'avenue St-Magloire;

CONSIDÉRANT les travaux de reconfiguration exécutés à l'intersection de la rue du Manoir avec le boulevard Taché Est et l'avenue du Sault afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route et la fluidité de la circulation dans ce secteur; lesquels travaux ont fait en sorte d'enlever toute continuité de la rue du Manoir de chaque côté du boulevard Taché Est;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De donner un caractère de rue publique au lot numéro 5 088 871 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, situé entre l'avenue St-David et la rivière Bras-Saint-Nicolas, lequel lot constitue le chemin d'accès aux maisons mobiles situées dans le parc municipal de maisons mobiles et portant les numéros civiques 313, 315, 317, 319, 321, 331 et 333 avenue St-David.

2. De confirmer le caractère de rue publique aux lots numéros 2 852 092 et 2 852 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, lesquels constituent l'assiette de la rue Michon.

3. De confirmer que l'artère communément nommée « Place des Ormes » porte le nom de « rue des Ormes ».

4. De renommer rue « des Estacades » la partie de la rue du Manoir (rue du Manoir portant le numéro de lot 2 852 182) située au nord du boulevard Taché Est.

5. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny, à l'inspecteur en bâtiments et au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE Rb-77 L'USAGE « HABITATION TRIFAMILIALE »**

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rb-77 l'usage « habitation trifamiliale ».

2. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, le 13 mars 2013, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2013-093

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1119 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 252 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST ET DE L'AVENUE DE LA FABRIQUE**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1119 *décrétant une dépense et un emprunt de 252 000 \$ pour l'exécution de travaux de réaménagement d'une partie de la rue St-Jean-Baptiste Est et de l'avenue de la Fabrique*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 25 février 2013; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2013-094

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE MULTIFONCTIONNELLE AU PARC RÉCRÉATIF DE MONTMAGNY**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Rémy Langevin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une surface multifonctionnelle au parc récréatif de Montmagny.

Adoptée

---  
**RECONNAISSANCE DE LA VILLE DE MONTMAGNY – SAUVETAGE  
D'UNE VIE À L'ARÉNA DE MONTMAGNY**

Six personnes sont honorées pour avoir, le 7 décembre 2012, sauvé une vie à l'aréna municipal à l'aide d'un défibrillateur acquis par la Ville de Montmagny. Suivant la présentation par M. le Maire et le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ces personnes reçoivent un certificat et son invitées à signer le Livre d'Or. M. Christian Morin, dont la vie fut sauvée est également présent.

---  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 11 mars 2013, à 20h35.

Adoptée

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2013.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_